



**** Projet soumis à la décision de**

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la fête des voisins sera organisée à la rue et Place du Quesnoy à 7623 RONGY, le samedi 23 août 2025;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : A Rongy, Place et Rue du Quesnoy, le samedi ²³ 3/08/2025 entre 12H00 et 21H00 :

- la circulation sera interdite, à l'exception des riverains ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h;

Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 - « FESTIVITES LOCALES » - C43 (30km) - C3 + « sauf riverains »

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le **12 AOUT 2025**



Pour Le Bourgmestre *absent,*
E. Echevins *délégué,*
M. Delcroix
M. DELCROIX